

## NUMERO D'OBJET : QUESTION – REPONSE

Question	Réponse
<p>1. Dans le cadre d'une tournée avec plusieurs contrats de cessions (1 par ville), doit-on demander un ou plusieurs numéros d'objet ?</p> <p>Dans le cas où on aurait demandé 1 seul numéro d'objet, sera-t-il possible d'éditer plusieurs AEM initiales avec le même numéro d'objet pour un même salarié ou sera-t-on contraint de faire une AEM initiale et des AEM complémentaires ?</p>	<p>Dès lors qu'il s'agit du même employeur et du même spectacle, un seul numéro d'objet doit être demandé par l'employeur. Ce numéro d'objet devra être reporté sur toutes les AEM, qu'il s'agisse de l'AEM initiale ou des AEM complémentaires.</p> <p>Dans la mesure où l'employeur établit un seul contrat de travail pour l'ensemble des représentations de la tournée, il n'y a qu'un seul numéro d'objet à demander par l'employeur et donc une AEM initiale par salarié intermittent embauché.</p>
<p>2. Dans les sociétés de doublage les salariés sont embauchés à la journée pour plusieurs productions, ils ont un seul contrat avec l'employeur, pourra-t-on avoir un numéro d'objet pour la journée ou devra-t-on avoir autant de numéros d'objets que de productions et dans ce cas comment faire l'AEM ?</p>	<p>Pour les prestations de doublage, il y a un contrat de travail par œuvre doublée. Il y aura donc un numéro d'objet par œuvre doublée.</p> <p>Pour les prestations techniques, dans le secteur de l'audiovisuel ou dans le secteur du spectacle vivant, la question se pose en effet. Les représentants de la profession se sont engagés à transmettre à l'Unédic, dans les prochains jours, les principes retenus.</p>
<p>3. Dans le spectacle vivant il est d'usage de signer un contrat avec les salariés pour les répétitions et un autre pour les représentations, devra-t-on avoir 2 numéros d'objet ou utiliser le même ?</p>	<p>S'il s'agit du même spectacle et du même employeur, il faut utiliser le même numéro d'objet</p>
<p>4. Dans le cadre d'un festival les techniciens sont embauchés à la journée et travaillent sur plusieurs spectacles, à quoi se rapportera le numéro d'objet, aux différents spectacles ou au festival dans sa globalité ?</p>	<p>Selon les représentants de la profession, en règle générale, pour un festival il y aura un numéro d'objet par employeur, sauf cas particulier déterminé par l'employeur.</p>

<p>5. Pour les séries T.V., est-ce un numéro objet par épisode, ou un numéro objet par saison ? Y a-t-il une distinction entre les programmes courts (Kaamelot) et les programmes longs (Navarro) ?</p>	<p>Il appartient à l'employeur, en fonction des modalités de gestion retenues de déterminer ce que recouvre un numéro d'objet.</p>
<p>6. Pour les émissions T.V., est-ce un numéro objet par émission ou par année (saison) pour les émissions récurrentes (Ca se discute) ?</p>	<p>Même réponse que pour la question 5.</p>
<p>7. Comment gérer le numéro objet pour les répétitions ?</p>	<p>Comme pour les représentations, un numéro par spectacle et par employeur</p>
<p>8. Pour un contrat de travail ayant débuté avant la mise en place du numéro objet, doit-on créer un numéro d'objet ? Si non, que se passe t-il pour les pénalités ?</p>	<p>En application de l'article 56 §3 des annexes VIII et X, l'obligation de demander un numéro objet, et donc de l'inscrire sur les AEM et les bulletins de salaire, s'applique à toute nouvelle activité qui démarre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 Ceci étant, il convient d'inviter les employeurs à demander un numéro d'objet pour les activités ayant démarré avant le 1<sup>er</sup> avril 2008 et qui se prolongent au-delà de cette date.</p>
<p>9. Une co-production se met en place. La ville "Y" paye les décors, la ville "Z" paye les cachets des comédiens en répétition, la ville "T" fait tourner le spectacle et paye les cachets de la moitié des comédiens et l'autre moitié et payé par la ville "X". Combien doit-on attribuer de numéro d'objet ?</p>	<p>Le principe est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un seul numéro par spectacle et par employeur ;</li> <li>- Autant de numéro d'objet que d'employeurs.</li> </ul> <p>Dans le cas précis : plusieurs employeurs "Z" "T" et "X", donc plusieurs numéros d'objet La ville « Y » n'a pas la qualité d'employeur, elle n'a pas à demander de numéro d'objet.</p>